

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DGRI 32 Subventions (1.650.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 16 associations, pour 26 projets dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association François-Xavier Bagnoud (AFXB) (n° SIMPA 23002 – Dossier 2021-04866), dont le siège social se situe au 20, rue Vignon, Paris 9^e, pour son projet d'appui global aux familles vulnérables affectées par le VIH/sida au Rwanda ;

Article 2 : Une subvention de 170 000 euros est attribuée à l'association Coalition Internationale Sida (n° SIMPA 188058 – Dossiers 2021-04911 ; 2021-04916 ; 2021-04918), dont le siège social se situe au 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, pour ses projets de lutte contre le VIH/sida en Algérie (50 000 euros), de dispositif pilote de santé sexuelle pour les femmes transgenres en Équateur (90 000 euros), et de réduction de risques chez les usagers de drogues à Madagascar (30 000 euros) ;

Article 3 : Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association Comité français de soutien à GK Savar (n° SIMPA 68662 – Dossier 2021-05007), dont le siège social se situe au 52, boulevard de Vaugirard, Paris 15^e, pour son projet de sensibilisation et prévention du VIH et des IST et soins de santé sexuelle à Daulatdia et Faridpur au Bangladesh ;

Article 4 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge française (n° SIMPA 18099 – Dossiers 2021-05010 ; 2021-05011), dont le siège social se situe au 98, rue Didot, Paris 14^e, pour ses projets de renforcement de capacités du Ministère de la Santé pour la gestion des centres de traitement ambulatoire en République du Congo (60 000 euros) et de Centre de traitement ambulatoire et d'unité nutritionnelle et d'information sur le VIH en RCA (150 000 euros) ;

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Douleurs Sans Frontières (n° SIMPA 182863 – Dossier 2021-04924), dont le siège social se situe au 2, rue Ambroise Paré, Paris 10^e, pour ses projets d'amélioration de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida à Maputo au Mozambique ;

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Entraide Santé 92 (n° SIMPA 188024 Dossier 2021-02975), dont le siège social se situe au 23, rue des Jardins à Vaucresson (92240), pour son projet d'appui à la prise en charge du VIH et de la tuberculose au Tchad ;

Article 7 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n° SIMPA 121362 – Dossiers 2021-05016 ; 2021-05017), dont le siège social se situe au 4, allée du Textile, Vaulx-en-Velin (69120), pour ses 2 projets d'appui socio-économique des personnes atteintes d'une maladie infectieuse et notamment du VIH/sida en Guinée (30 000 euros) et d'offre de services financiers et socio-économiques aux patients atteints du VIH/sida du centre de santé de Gheskio en Haïti (10 000 euros) ;

Article 8 : Une subvention de 242 000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (n° SIMPA 21037 – Dossiers 2021-05025 ; 2021-05026), dont le siège social se situe au 16 bis, avenue Parmentier, Paris 11^e, pour son projet de renforcement des compétences et développement de services au sein de trois centres de santé dédiés à la prise en charge médicale et psychosociale des populations clés dans la région MENA (115 000 euros) et de son programme d'autonomisation d'associations de lutte contre le sida en Afrique (127 000 euros) ;

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Moto Action (n° SIMPA 46343 – Dossier 2021-05354), dont le siège social se situe au 76, rue Charles de Gaulle Jouy en Josas (78350), pour son projet D.E.F.I.S au Cameroun ;

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Orphelins Sida International (n° SIMPA 41721 – Dossier 2021-05067), dont le siège social se situe au 4, rue de Belfort, Paris 11^e, pour son projet « Sauvons 1000 vies » à destination des jeunes orphelins atteints du VIH/sida en Afrique francophone (Cameroun, Bénin, Côte d'Ivoire) ;

Article 11 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Première Urgence Internationale (n° SIMPA 55821 – Dossier 2021-05073), dont le siège social se situe au 2, rue Auguste Thomas,

Asnières-Sur-Seine (92600), pour son projet d'amélioration de la couverture et de la qualité des services PTME en République Démocratique du Congo ;

Article 12 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Sidaction pour la Plateforme ELSA (n° SIMPA 19284 – Dossier 2021-05083) dont le siège social se situe au 228, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10^e, pour son projet Concert'Action – soutenir la société civile française et africaine dans sa réponse aux enjeux du VIH ;

Article 13 : Une subvention de 140 000 euros est attribuée à l'association Sidaction (n° SIMPA 19284 – Dossiers 2021-04983 ; 2021-04887), dont le siège social se situe au 228, rue du faubourg Saint-Martin, Paris 10^e, pour son projet de PTME et de prise en charge globale des enfants affectés par le VIH et de leurs mères au Burundi (130 000 euros), et de renforcement du continuum de soins pour la prise en charge pédiatrique dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso (10 000 euros) ;

Article 14: Une subvention de 147 000 euros est attribuée à l'association SOLTHIS (n° SIMPA 20971 – Dossiers 2021-04854 ; 2021-04984), dont le siège social se situe au 6 rue Sadi Carnot, Bagnolet (93170), pour ses projets PACTES de prévention et prise en charge du VIH en Guinée (55 000 euros) et JADES de prévention pour les jeunes et adolescent.e.s au Niger (92 000 euros) ;

Article 15 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (n° SIMPA 20399 – Dossiers 2021-04823, 2021-05065) dont le siège social se situe 62, rue Marcadet Paris 18^e, pour son projet de prévention du VIH/IST et des violences auprès des femmes en situation de prostitution en Russie (130 000 euros) et de prévention du VIH, des IST et des violences pour les personnes usagères de drogues en Tanzanie (50 000 euros) ;

Article 16 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Actions de Solidarité internationale (n° SIMPA 18950 – Dossier 2021-04784) dont le siège social se situe 5 rue Lebon, Paris 17^e, pour son projet de prévention du VIH/IST et d'accès aux soins de qualité pour les jeunes femmes en situation de prostitution en République du Congo ;

Article 17: Une subvention de 115 000 euros est attribuée à l'organisation PanAfricaine de lutte pour la santé (n° SIMPA 20858 – Dossiers 2021-04882, 2021-04888) dont le siège social se situe 15-21 rue de l'école de Médecine 75006 Paris, pour son projet relatif à la Santé Maternelle Néonatale et Infantile dans la préfecture de Téliélé en Guinée, notamment par la mise à œuvre d'une offre de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant dans les structures de soins (55 000 euros) et son projet de d'accompagnement des soignants dans la prise en Togo (60 000 euros) ;

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris ;

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions et avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO